

REGLEMENT INTERIEUR EMANCIP'ACTION

La Communauté d'Agglomération de Saintes a décidé d'encourager les initiatives des jeunes de l'Agglomération Saintaise pour les aider à relever les défis qui s'offrent à eux en termes d'accès à l'autonomie, d'épanouissement personnel et collectif, d'engagement solidaire et citoyen.

L'Appel à projet " Emancip'Action " permet de soutenir les projets des 11-17 ans, portés par les jeunes, avec le soutien d'une association, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement scolaire.

Le projet devra présenter un caractère de défi collectif pour le groupe de jeunes et marquer une étape décisive en termes de prise d'autonomie, de sorte à constituer un tremplin en termes de citoyenneté active des jeunes.

BENEFICIAIRES

- être âgé de 11 à 17 ans inclus
- être domicilié sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes
- être 2 bénéficiaires minimum
- avoir un relais institutionnel (association, collectivités, établissements scolaires...) pour la réception de la subvention ou être détenteur d'un compte bancaire en tant que Junior Association.
- possibilité d'être aidé par un accompagnateur local (animateur, professeur, parent, autre jeune expérimenté dans ce type de projet...)

PROJETS ELIGIBLES

Le dispositif retiendra les projets s'inscrivant dans la démarche participative des jeunes et sera ouvert à tous les champs d'intervention : vie locale, création artistique, culture, sport, solidarité locale et internationale, humanitaire, développement durable, mobilité ...

NE SONT PAS ELIGIBLES

- les projets portés par des adultes
- les projets individuels
- les projets à dimension religieuse ou culturelle
- les projets récurrents liés au fonctionnement ou à l'investissement d'une association d'une collectivité ou d'un établissement scolaire
- les projets des établissements scolaires pour des voyages scolaires, des séjours linguistiques, des stages à l'étranger

MODALITES D'INTERVENTION

Le soutien de la Communauté d'Agglomération est apporté sous forme d'un virement à destination d'organismes institutionnels, tels que les Juniors Association, les structures d'accompagnement de jeunes, les établissements scolaires, les municipalités... Ces derniers se porteront garants de la bonne gestion du financement par les jeunes et devront signer le document d'engagement sur l'honneur. La structure en question pourra également établir une convention avec les jeunes (et leurs parents) afin de s'assurer de l'accord passé avec les jeunes.

FINANCEMENT

L'aide est plafonnée à 500 € et ne pourra pas excéder 80% du coût global du projet. Cependant, les actions d'autofinancement, la participation des familles et les co-financements sont vivement encouragés et feront l'objet d'une plus-value lors de l'examen des dossiers. La subvention ne comprend pas le coût ou une partie du coût de l'accompagnant qu'il soit professionnel ou non.

MODALITES DE CANDIDATURE

ÉTAPE 1

Les dossiers peuvent être téléchargés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Saintes ou retirés auprès du Coordonnateur Jeunesse (Johann REGNEAULT : 07.87.08.98.24 ; j.regneault@agglo-saintes.fr). Les dossiers de candidature permettent aux jeunes de présenter leur projet.

ÉTAPE 2

Les jeunes déposent le dossier complété et les pièces à joindre au coordonnateur jeunesse. Les jeunes peuvent contacter le coordonnateur jeunesse avant l'écriture du projet pour s'assurer de la faisabilité et de l'éligibilité de leur projet, mais aussi avant le dépôt du dossier afin de s'assurer de la conformité administrative, financière et pédagogique de leur demande.

ÉTAPE 3

Dans un souci de réactivité, dans les 15 jours qui suivent la réception des dossiers, le coordonnateur s'engage à organiser une rencontre entre le groupe de jeunes et le jury (composés d'un élu, d'un référent jeunesse et d'un jeune expérimenté) afin d'évaluer et de donner un avis aux jeunes.

Une fois l'avis favorable transmis aux jeunes, ces derniers devront attendre le vote en Conseil Communautaire. A l'issue de ce vote, une notification d'attribution officielle leur sera envoyée.

ÉTAPE 4

Une fois le projet achevé, l'utilisation de l'aide fait l'objet d'un rendu sous forme d'un bilan au plus tard 1 mois après la réalisation de l'action. Dans le bilan doivent apparaître :

- le déroulement et la description du projet
- l'atteinte des objectifs fixés au départ
- les éléments de valorisation choisis pour rendre visible et valoriser le projet (montage photos ou vidéos ; diaporama, carnet de voyage ; podcast...)
- les difficultés rencontrées
- les lieux, dates et instances repérés pour témoigner de l'expérience
- le bilan financier accompagné des factures
- si c'était à refaire ...

CRITERES D'EXAMEN DES PROJETS

- le sérieux et la présentation du dossier
- la faisabilité du projet
- le défi pour soi relevé par le groupe
- les compétences à mobiliser ou à acquérir à l'occasion de la mise en œuvre du projet
- la démarche participative et l'implication des jeunes
- l'impact en termes d'émancipation citoyenne des jeunes
- l'originalité de l'action, son caractère innovant
- les projets faisant l'objet de co-financement (autres subventions, participations des familles, actions d'autofinancement)
- la complémentarité des jeunes dans le groupe et le partage des rôles
- les éléments de valorisation proposés et la viabilité du plan d'action proposé pour le réaliser
- le potentiel de perfectibilité et de pérennisation du projet
- la volonté des jeunes à témoigner et à transmettre dans une optique d'effet multiplicateur auprès d'autres jeunes
- les jeunes sensibilisés à la dynamique associative

ENGAGEMENT

Les bénéficiaires de la subvention EMANCIP'ACTION s'engagent :

- à utiliser la totalité de la somme qui leur est allouée pour la réalisation du projet
- à le réaliser dans l'année d'obtention de l'aide ou dans la période inscrite dans la notification d'attribution
- à conserver un contact régulier avec le coordonnateur jeunesse, notamment en lui indiquant tout changement de coordonnées ou de situation et en lui faisant part de toute difficulté qui pourrait remettre en cause la réalisation, en tout ou partie
- à fournir toute garantie de transparence sur la gestion financière de ce projet notamment en tenant une comptabilité spécifiquement attachée à sa réalisation
- à rembourser, en cas d'abandon total ou partiel du projet, tout ou partie du montant de l'aide financière accordée par la Communauté d'Agglomération
- à présenter à la Communauté d'Agglomération un bilan de l'opération, dans le mois suivant sa réalisation
- à partager leur expérience et participer aux opérations de promotion du dispositif " EMANCIP'ACTION"
- à citer la Communauté d'Agglomération dans toute opération de communication relative à ce projet et sur tout support de communication

CALENDRIER DE DEPOT DES DOSSIERS

Du fait du caractère d'adaptabilité de la subvention au profil des jeunes, les dépôts peuvent se faire à tout moment de l'année, dans une volonté de réactivité face à la demande des jeunes.

PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER

- le dossier de subvention
- l'attestation sur l'honneur de la structure partenaire des jeunes ou de la Junior Association
- le certificat d'engagement de chaque jeune et des familles
- les autorisations parentales
- un RIB de la structure ou de la Junior Association